



IFE: ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

Document à l'intention des parents

Si votre enfant doit recevoir des médicaments durant son temps d'accueil dans l'institution, l'équipe éducative vous demandera des directives claires selon les recommandations du service de santé de l'enfance et de la jeunesse.

Principes de base:

A part le Paracétamol dont l'administration en cas de fièvre (38.5°C ou plus) est autorisée par le parent lors de l'inscription, toute autre médication (y compris l'homéopathie, phytothérapie, huiles essentielles...) doit faire l'objet de la procédure suivante:

- Informer l'équipe éducative de l'état de santé de votre enfant, de l'évolution de la maladie et de la raison du traitement
- Informer l'équipe éducative si vous avez donné un médicament le matin ou la nuit, et l'heure d'administration
- Administrer à la maison les doses du matin et du soir
- Remplir et signer une fiche pour l'administration des médicaments en institution comportant: **le nom de l'enfant, la date, la posologie, la durée du traitement, s'il y a eu consultation ou non.**
- Apporter le médicament dans l'emballage d'origine ainsi que la notice et l'ordonnance s'il y en a une.
- Les médicaments prescrits pour votre enfant, l'ont été pour lui et pour le problème médical actuel.
- L'administration de certains médicaments (par ex Ventolin^R, Stésolid^R, Epipen^R, Feniallerg^R ...) peut être prescrite de façon répétée, durable ou en réserve par votre pédiatre.

Dans ces cas, vous transmettez à l'équipe éducative une fiche de traitement remplie par votre pédiatre.

Les mesures à prendre seront discutées avec l'infirmière qui établira avec vous une procédure pour ces besoins particuliers.

Principes d'administration:

- Noter la date d'ouverture sur le flacon
- Si après 3 jours d'administration d'un médicament, l'état de votre enfant ne s'améliore pas ou se péjore, le pédiatre doit être consulté.

L'infirmière de votre institution ou la permanence du SSEJ (tél. 022 546 41 00) sont à votre disposition pour tout conseil ou renseignement complémentaire.